

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 06 Septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 21h02).

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damien, PAILLARD Françoise, DOUSSON Hélène, PASCO Cécile, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : FOUCHER Géraldine

1. Validation du compte-rendu du CM du 12 Juillet 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 12 Juillet 2022

2. Budget/finances

Délibération n°2022-041 : Budget/finances : décision modificative n°2 : virement de crédits

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits du BP 2022, en section de fonctionnement concernant, notamment, le reversement à al CCVIA de la taxe d'aménagement de la ZA. Celle-ci s'élève à 1 900 €. Il propose donc les modifications suivantes :

A créditer		A débiter	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
Compte 73913	+ 1 902.00 €	Compte 6188 :	- 1 902.00 €
TOTAL	+ 1 902.00 €	TOTAL	- 1 902.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-046 : Finances : remboursement de dépenses avancées

M. le maire fait part au conseil municipal que les batteries des radars pédagogiques ne fonctionnaient plus et qu'il y a eu lieu de les remplacer. Pour se faire, M. BOCQUET a dû avancer les frais s'élevant à 350.32 € TTC.

Le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser M. BOCQUET des dépenses avancées sur cet achat, soit 350.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le maire à verser à M. BOCQUET, la somme de 350.32 € en remboursement des dépenses avancées pour l'achat des batteries des radars pédagogiques de la commune ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Enfance-jeunesse

Délibération n°2022-042 : Enfance : commune de Saint Aubin d'Aubigné : convention de participation aux repas scolaires et périscolaires

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de convention de participation aux repas scolaires et périscolaires envoyée par la commune de St Aubin d'Aubigné pour les enfants résidents à Mouazé.

Dans cette convention, la commune de St Aubin demande à la commune de Mouazé, de participer à hauteur de 2 € par repas et par enfant inscrit à la cantine sur le temps scolaire et périscolaire (mercredis).

La convention dure un an et est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des 2 parties avant le 1^{er} juin de chaque année ou modification du montant de la participation demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer à hauteur de 2 € par repas pris sur temps scolaire et périscolaire par les enfants de Mouazé scolarisés à St Aubin d'Aubigné ou fréquentant leur ALSH ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Sur l'année 2021-2022, cela représentait 333 repas, soit un budget prévisionnel 2022-2023 estimé à 700 €. Il y a 6 enfants concernés dont un scolarisé en classe ULIS toute l'année. Les membres du conseil sont unanimes pour dire qu'il est difficile de refuser cette participation tant que la commune de Mouazé ne pourra pas accueillir tous ces enfants au centre de loisirs nouvellement créé.

4. Bâtiments communaux

Délibération n°2022-043 : Rénovation salle communale : sollicitation d'une aide départementale au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022 (FST)

M. FAUCHER présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la petite salle communale arrêté au 05/09/2022. Il les informe que, pour ces travaux, la commune pourrait obtenir une aide financière du Département au titre du FST 2022.

Dépenses HT		Recettes	
Maître d'œuvre	16 310.00 €	DETR (attribué) 17.57%	37 900.00 €
Etudes/frais annexes	10 099.00 €	DSIL compl (sollicité)	45 649.07 €
Travaux	189 272.38 €	FST (sollicité) 33.80%	72 900.31 €
		Autofinancement 27.46%	59 232.00 €
TOTAL	215 681.38 €	TOTAL	215 681.38 €

Ainsi, vu l'exposé de M. FAUCHER, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la petite salle communale proposé ci-dessus et solliciter auprès du département une aide au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022 (FST 2022) à hauteur de 72 900.31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le plan de financement ci-dessus présenté ;
- De solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille et Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022, pour les travaux de rénovation thermique de la petite salle communale ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE précise que si nous n'obtenons pas la DSIL complémentaire, il restera près de 105 000 € à la charge de la commune pour ces travaux.

Délibération n°2022-044 : Rénovation salle communale : validation des devis des entreprises

Suite au conseil municipal du 12 juillet qui avait validé les devis des entreprises pour les lots démolition, charpente, Menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, plomberie et carrelage, il y a lieu de valider les devis pour les lots restants, maintenant que les précisions demandées ont été apportées.

Ainsi, M. FAUCHER présente au conseil municipal les devis validés cet été pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant HT
A VALIDER		
Couverture	Ent. AUBRY Sébastien de Montreuil sur Ille	8 262.00 €
Placo-isolation	SARL VIDAL de Saint-Gilles	37 753.94 €
Electricité-Chauffage- Incendie	FZ Electricité de St Aubin d'Aubigné	15 881.42 €
Peinture	DELOURME-VELE Peinture de Mouazé	8 258.00 €
Charpente	CEB d'Acigné	3 509.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les devis des lots couverture, Placo-isolation, Electricité, Peinture et charpente tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande sous quel délai les travaux vont pouvoir commencer. M. FAUCHER indique que le commencement des travaux est prévu pour novembre suivant le calendrier prévisionnel communiqué aux entreprises. Il indique également que la commission a essayé de privilégier les entreprises de proximité lorsque cela était possible. M. BELLEC demande s'il faudra revoter le devis du lot maçonnerie. M. FAUCHER lui répond que celui-ci sera validé en commission puis entériner en conseil municipal, comme fait pour les autres artisans.

Délibération n°2022-045 : Salles communales : convention de mise à disposition

Mme QUINIOU fait part au conseil municipal que les salles de l'ancienne école pourront être utilisées par les associations de Mouazé pour leurs activités. Afin de réglementer la mise à disposition de ces salles, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition (animation et stockage). Mme QUINIOU donne lecture des conventions qu'elle propose et demande son avis aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les conventions de mise à disposition telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Durant les travaux de la salle communale, les associations iront dans les salles de l'ancienne école. Cette convention est donc nécessaire.

5. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 4 octobre, 15 novembre et 20 décembre (sauf modification)
- ✓ Point Budget : M. le maire fait part au conseil municipal que le compte administratif provisoire arrêté au 31/08/2022 est correct. Il précise, cependant, qu'il faudra être vigilant sur les consommations énergétiques de chauffage et d'électricité car les factures prochaines risquent de peser lourd dans le budget. Une campagne de sensibilisation est à faire auprès des services, de l'école et des locataires des salles. M. le maire informe, également, que les horaires de l'éclairage public ont été modifiés (extinction à 21h30 au lieu de 22h45 et allumage à 6h30 au lieu de 6h15). En raison des diverses augmentations, certaines dépenses vont être ajustées. Ainsi, pour les réparations de voirie, le budget de 17 000 € sera conservé mais la quantité sera diminuée. Enfin, les intérêts d'emprunt sont en augmentation sur le 2^{ème} semestre 2023.
- ✓ Point enfance-jeunesse : M. BOCQUET fait part que l'opération « Argent de poche » lancée cet été, a rencontré à franc succès. Sept dossiers ont été réceptionnés en mairie et 6 jeunes ont participé. Soit 24 demi-journées réparties sur l'école, la bibliothèque et les espaces verts. Au total 360 € ont été distribués. Les jeunes sont très contents de cette expérience et, certains sont prêts à revenir pour la prochaine session. M. BOCQUET informe que l'opération « Argent de Poche » sera prolongée sur les vacances de la Toussaint et sera suivie par la responsable enfance-jeunesse (REJ) afin qu'elle crée un lien avec les jeunes Mouazéens.

De plus, M. BOCQUET informe le conseil que la REJ souhaiterait proposer des formations BAFA aux jeunes Mouazéens et créer une base de données « Baby Siting ». Il indique également vouloir réitérer les formations « Gestes qui sauvent ».

Concernant la rentrée scolaire, il informe qu'il y a 227 élèves inscrits à l'école. 11 agents présents sur le temps périscolaires (4 ATSEM, 5 agents polyvalents, 1 agent de restauration et la REJ). La cantine et la garderie ont repris du service avec près de 190 repas distribués tous les jours et 120 enfants en garderie (30 le matin et 90 le soir, en moyenne).

- ✓ Point Voirie : M. GALLE fait part que les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 25 se terminent. La plateforme du carrefour de l'école va être refaite car non conforme aux normes handicapées. Le lancement de la suite des travaux dépendra de l'attribution ou non de la DSIL complémentaire.
Les autres projets sont : le curage et le fauchage des fossés.

Point Bâtiments : M. FAOUCHER informe que les travaux de déplacement du skatepark sont terminés. Les travaux de l'atelier devraient commencer au mois d'octobre.

La tranche 3 des travaux de rénovation de l'éclairage public doit débuter en novembre et ceux de la tranche 4, début 2023.

Concernant le site de l'ancienne école, une rencontre a eu lieu, le 30/08 dernier avec une architecte conseil du département. Il va falloir réfléchir au projet et à ce que le conseil municipal veut faire (logement, commerce, salles associatives...). Il faudra un projet bien cadrer avant de lancer une consultation citoyenne afin que cela n'aille pas dans tous les sens. Nous sommes dans l'attente du retour de l'ingénieur du département pour le financement d'une étude technique Ce sujet sera à travailler en commission.

La réserve d'eau près de la salle polyvalente va être installée en octobre avec les membres de l'association des potagers de Mouazé.

Ombrières : « Les Survoltés » est une association qui pourrait proposer une solution autre que celle d'Energiv.

Projet 2023 : réfection des vestiaires de foot.

- ✓ Point Communication/association : Mme QUINIOU annonce que le prochain bulletin sortira mi-octobre 2022 puis le suivant janvier ou février 2023. Le site internet devrait être mis en ligne pour décembre 2022.

Elle revient sur le forum des associations du 2 septembre. Par rapport à 2021, la fréquentation a diminué. Peut-être du fait que l'AFM proposait des inscriptions en ligne, les Mouazéens ne se sont donc pas déplacés autant. De plus, la météo n'était pas au rendez-vous. Pour 2023, la commission réfléchira à un autre format.

- ✓ Vœux de la municipalité : le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30
- ✓ Journée citoyenne : à programmer sur avril et organiser une journée de plantation en novembre.
- ✓ Nouveaux arrivants : programmer une journée d'accueil